

DELIBERATION : 2024-04-25

OBJET : Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) des communes de Castellane, Colmars-les-Alpes et Entrevaux – validation des périmètres d'étude

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BOYRON Paola
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. BRICE Garnier ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. PRATO Serge ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; Mme TASSIN Valérie ; M. DROGOUL Claude ; M. COULLET Alain ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) des communes de Castellane, Colmars-les-Alpes et Entrevaux – validation des périmètres d'étude

Exposé

Par la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) se substitue aux anciens outils de protection du patrimoine. L'objet du SPR est la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager. La création d'un SPR s'effectue en deux phases distinctes :

1. Etude préalable : proposition de périmètre de classement sur la base d'un argumentaire (diagnostic et enjeux)
2. Elaboration de l'outil de gestion du SPR

Sur notre territoire, le projet porte sur la création de trois SPR, sur les communes de Colmars-les-Alpes, Castellane et Entrevaux. Chaque commune s'est prononcée favorablement au lancement d'une étude en vue de l'élaboration d'un SPR, et a, dans la foulée, sollicité la CCAPV, compétente en la matière, pour démarrer les travaux afférents à la délimitation d'un périmètre pertinent. Le conseil communautaire a ainsi délibéré le 12 avril 2022 afin de lancer les études préalables.

Dans le cadre de cette étude, plusieurs temps d'échanges et de réunions ont été organisés :

- un comité de suivi partenarial organisé en juillet 2023 afin de présenter le cadre de l'étude, le calendrier et les attentes des partenaires
- des comités de suivi communaux avec les élus et services de chaque commune et de la CCAPV et certains partenaires techniques ;
- des réunions de travail organisées avec l'ABF ;
- des temps d'information citoyenne (balades urbaines) dans chacune des trois communes ;
- une rencontre/visite avec l'Inspecteur des patrimoines (Ministère de la culture) sur chacune des trois communes.

Un rapport de présentation détaillant le contenu du diagnostic patrimonial, architectural, urbain et paysager, ainsi que les grands objectifs retenus pour chacun des SPR, a été réalisé. Les périmètres de classement proposés s'appuient sur ces éléments de diagnostic qui s'articulent avec les périmètres de protections patrimoniales en vigueur et en cours de révision.

L'étude préalable relative à ces trois SPR a donc permis de déterminer trois périmètres de protection adaptés aux spécificités de chaque village. A l'issue du passage de l'Inspecteur en juillet 2024, des ajustements à chaque périmètre proposé aux communes ont été réalisés afin de les présenter en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). Les périmètres ont été soumis pour validation à chaque commune.

- Le conseil municipal de Castellane a délibéré en faveur du périmètre proposé le 12 septembre 2024
- Le conseil municipal d'Entrevaux a délibéré en faveur du périmètre proposé le 1er octobre 2024
- Le conseil municipal de Colmars les Alpes a délibéré en faveur du périmètre proposé le 14 octobre 2024

Les cartographies des périmètres validés sont en annexes de la présente délibération.

L'approbation des projets de périmètres des SPR en CNPA, et, le cas-échéant, des périmètres délimités des abords permettant d'ajuster les périmètres de protection des monuments historiques aux enjeux nouvellement définis, seront soumis à enquête publique.

Le passage en CNPA sera suivi, en 2025, de la phase d'élaboration du document de gestion (règlement) pour chacun des périmètres de SPR.

Le périmètre SPR étant une servitude d'utilité publique (SUP), il sera applicable notamment aux actes d'urbanisme et annexé au PLU de chaque commune, lorsqu'elle en est dotée.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les périmètres de délimitation des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de Castellane, Colmars-les-Alpes et Entrevaux tel qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre au Préfet de Région les trois études préalables relatives à l'élaboration des trois SPR sus-cités pour saisine de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture
- **D'AUTORISER** le Président ou la vice-présidente déléguée à présenter en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, en présence d'élus communaux concernés, les résultats des études préalables et les projets de périmètres de SPR.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 octobre 2024
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

Maurice LAUGIER